Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 4 octobre 2007 — Commission / Suède

(affaire C-186/05)

«Manquement d'État — Monopole national de vente au détail des boissons alcoolisées — Interdiction d'importation par des particuliers»

Libre circulation des marchandises — Restrictions quantitatives (Art. 28 CE et 30 CE) (cf. point 26 et disp.)

Objet

Manquement d'État — Violation des art. 28 et 30 CE — Législation nationale relative à un monopole national de vente au détail des boissons alcoolisées interdisant l'importation directe de telles boissons par des particuliers.

Dispositif

1) En interdisant l'importation de boissons alcoolisées par des personnes privées, agissant par des intermédiaires indépendants ou des transporteurs professionnels qu'elles auraient désignés, le Royaume de Suède a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 28 CE, sans que cette interdiction puisse être considérée comme justifiée au titre de l'article 30 CE.

2) Le Royaume de Suède est condamné aux dépens.